

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

COUR SUPÉRIEURE

District d'Abitibi

par défaut

ex parte

contesté

enquête au mérite

N° 615-06-000001-166

Louis Trottier
C.
Canadian Malartic Mine GP

DEMANDE

DÉFENSE

Le 23 septembre 2016

ENREGISTREMENT

Division

Salle n° 102

DÉBUT :

PRÉSIDENT : **L'HONORABLE ROBERT DUFRESNE, J.C.S.**

FIN :

DEMANDE
PRÉSENT(E) ABSENT(E)

Me Philippe H. Trudel

Trudel, Johnston & Lespérance

DÉFENSE
PRÉSENT(E) ABSENT(E)

Me Éric Labbé
Canadian Malartic
Me Louis P. Bélanger
Me Julie Girard
Stikeman, Elliott

NATURE DE LA CAUSE

Demande d'annulation partielle d'une citation à comparaître

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE Martine Plante

11h17

Dépôt par Me Trudel : Citation comparaître accompagnée de l'Annexe – Duces Tecum – Louis Trottier.

11h18

Dépôt par Me Bélanger : plan d'argumentation à l'encontre de la demande en cassation de la citation à comparaître.

11h19

Suspension de 15 minutes

11h39

Reprise de l'audition

11h41

Représentations par Me Trudel sur sa demande.

Dépôt de jurisprudence par Me Trudel.

Dépôt : Pièce P-1 : Communiqué de presse pour diffusion immédiate
(au soutien de la demande *sui generis*)

Louis Trottier c. Canadian Malartic GP

- 11h48 Le Tribunal pour précision.
Me Trudel poursuit
Lors des représentations par Me Trudel, le Tribunal intervient à quelques reprises.
- 11h58 Fin des représentations par Me Trudel
- 11h58 Représentations par Me Bélanger qui conteste la demande.
Dépôt par Me Bélanger : Commentaires de la ministre
Lors des représentations par Me Bélanger, le Tribunal intervient à quelques reprises.
Dépôt de jurisprudence par Me Bélanger.
Dépôt par Me Bélanger :
- Lettre ouverte adressée au Premier ministre du 31 août 2016;
 - Mémoire déposé devant le BAPE par le Comité (5 juillet 2016);
 - Demande pour retarder les auditions du BAPE (extrait de la transcription);
 - Lettre ouverte aux citoyens de Malartic du 31 août 2016;
 - Deux communiqués de presses;
- 12h28 Fin des représentations par Me Bélanger.
- 12h28 Réplique par Me Trudel.
Lors de la réplique, le Tribunal intervient à quelques reprises.
- 12h32 Duplique par Me Bélanger.
- 12h38 Suspension
- 12h41 Reprise
Dépôt par Me Bélanger : Cahier des autorités.
- 12h41 Motifs du Tribunal exprimés oralement avant de rendre sa décision sur la demande.

JUGEMENT

Pour les motifs exprimés oralement, le Tribunal :

REJETTE la demande d'annulation partielle d'une citation à comparaître;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District d'Abitibi
N° 615-06-00001-166

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Louis Trottier c. Canadian Malartic GP

FIXE en la salle 102 du Palais de justice de Val-d'Or à 14h00, l'interrogatoire de M. Louis Trottier, et ce, pour une durée maximum de deux heures;

PREND EN DÉLIBÉRÉ l'objection concernant l'item IV du duces tecum accompagnant la citation à comparaître;



ROBERT DUFRESNE, J.C.S.

12h48

Suspension de l'audition

14h00

Reprise de l'audition

14h00

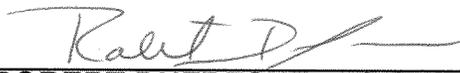
Motifs énoncés oralement par le Tribunal avant de rendre sa décision.

JUGEMENT

(sur objection, point IV du duces tecum)

Pour les motifs énoncés oralement, le Tribunal:

MAINTIENT la cassation du duces tecum et permet des questions quant à la source de cette information;



ROBERT DUFRESNE, J.C.S.

14h03

FIN

